

«ClT_Titre» «ClT_Nom»
 «ClT_Nomcpl»
 «ClT_Adresse»«ClT_boite»
 «ClT_Pays»-«ClT_CodePost» «ClT_Localite»

«ClT_Texte»

Association des copropriétaires de la résidence
PARC AVENUE A.C.P., rue Porte de Liège 88-92 rue du Fonds d'Or 2-2A à 4300 WAREMME
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Recommencée du 3 août 2023

Sont présents ou valablement représentés : 9 propriétaires sur un total de 50
 soit : 1.970 quotités sur un total de 9.737

Le double quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

En vertu de l'article 3.87 § 7, 8 et 10 du Code Civil :

Aucun participant à l'assemblée ne détient plus de 3 procurations de vote ou s'il en détient plus de 3, le total de celles-ci et des voix dont il dispose lui-même reste inférieur à 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Nul n'a pris part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise.

Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues au moment du vote et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou se sont abstenus.

La minute signée des résultats des votes par les propriétaires au terme de l'assemblée et la liste de présences sont déposées au siège de la gérance.

La séance est ouverte à 17H35.

Résumé des discussions et décisions prises

1. Constitution du bureau (Art. 3.87 § 5) (9.737 Q concernées)

Président : Monsieur [REDACTED]

Secrétaire : Monsieur [REDACTED]

Le syndic rédige le procès-verbal.

Q présentes/représentées	En accord avec la décision	Contre la décision	Abstention
1.970	1.970		

Procès-verbal

Copropriété PARC AVENUE A.C.P. - n° entr. : 0.882.405.040 c/o ADK SYNDIC

Syndic de copropriétés - rue des Fories 2/3 - B-4020 Liège

RPM Liège – n° Entr. 417.254.111 – Agréé I.P.I. n° 100.022

Organisme de garantie : AXA BELGIUM – Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles – Contrat n° 730.390.160

2. Remplacement de la motorisation, support et câbles de l'ascenseur du bloc B (rue du Fonds d'Or, 2) actuellement hors service – décision et financement *(Bloc B : 1.643 Quotités concernées)*

La motorisation de l'ascenseur du BLOC B est définitivement hors service.
Le syndic en a été informé par l'ascensoriste (société TKE), le 13/07/2023.

Le syndic présente les deux alternatives proposées par la société TKE (prix TVA 6% comprise) :

- Option 1 : nouvelle motorisation – budget de 21.894,30 € – délai d'exécution : 10 semaines
- Option 2 : motorisation récupérée – budget de 16.131,08 € – délai d'exécution : disponible le 25/08/2023

Dans les deux cas, la société TKE offre une garantie de 2 ans.

L'assemblée décide de faire exécuter les travaux nécessaires à la remise en service de l'ascenseur du BLOC B.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
1.018	1.018		

L'Assemblée décide de retenir l'option suivante :

- Option 2 : motorisation récupérée – budget de 16.131,08 € – délai d'exécution : disponible le 25/08/2023

L'ACP souhaiterait qu'il soit octroyé un délai complémentaire de garantie. Le syndic tentera d'obtenir un délai de garantie complémentaire auprès de l'ascensoriste.

Le syndic a pu obtenir de l'ascensoriste que la garantie soit étendue à 4 ans sur le moteur remplacé.

Financement : Appel de fonds spécial BLOC B

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
1.018	1.018		

Tous les points prévus à l'ordre du jour sont épuisés et le président lève la séance à 18H30.